

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **8 février 2021** à 19 h 00 en visioconférence.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Monsieur Pierre Lemay
Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
Siège #4 - Monsieur Michel Landry
Siège #5 - Monsieur Guy Durand
Siège #6 - Monsieur Gérald Lemay

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & secrétaire-trésorière, participe à la rencontre à titre de secrétaire-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-02-2021

2 - HUIS CLOS ET VISIOCONFÉRENCE

Considérant que le décret #177-2020 du 13 mars qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant que le décret #222-2020 du 20 mars 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

Considérant que le décret #388-2020 du 29 mars 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

Considérant que l'arrêté #2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant que l'arrêté ministériel #2020-029 du 26 avril 2020 permet au conseil municipal de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix ;

Considérant que l'arrêté ministérielle #2020-049 du 4 juillet dernier permet la transmission de questions écrites par les citoyens aux membres du Conseil ;

Considérant que l'arrêté ministérielle #2020-074 du 4 octobre dernier, toute séance publique d'une municipalité locale et MRC en zone rouge doit se tenir sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du Conseil et le résultat des délibérations. Il peut s'agir d'un enregistrement audio ou audiovisuel, la diffusion en direct sur une plateforme numérique ou bien la transcription intégrale (verbatim) de toutes les délibérations. Il est à noter que la seule publication d'un procès-verbal, bien que toujours

requis en vertu de la loi, n'est pas suffisante pour satisfaire à l'obligation, à moins que ce document ne reproduise l'intégralité des propos tenus lors de la séance du Conseil.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés requis, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Pillenière,
Appuyé par monsieur Philippe Jean,

Et résolu unanimement d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les employés requis puissent y participer par visioconférence.

26-02-2021

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Landry,
Appuyé par monsieur Pierre Lemay,

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec les modifications demandées.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - HUIS CLOS ET VISIOCONFÉRENCE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2021
 - 4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2021
 - 4.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes
- 6 - AFFAIRES COURANTES
 - 6.1 - Fabrication de rangement pour le bureau municipal
 - 6.2 - Acquisition de module de rangement pour le garage municipal
 - 6.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 787 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021 - Financement #16
 - 6.4 - Résolution d'adjudication - Financement #16 pour un emprunt de 787 700 \$
 - 6.5 - Résolution Financement #16 - Pour valeur reçue / Banque Royale du Canada
 - 6.6 - Résolution relative aux services bancaires - Financement #16 / Banque Royale du Canada
- 7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ
 - 7.1 - Demande de dérogation mineure - 354, rang Saint-Eustache / Implantation d'une nouvelle résidence
 - 7.2 - Demande de dérogation mineure - 14, rue Beudet / Pour rendre réputé conforme plusieurs éléments à la propriété
 - 7.3 - Demande d'approbation PIIA - 7842, route Marie-Victorin / Ajout de deux fenêtres du côté ouest
 - 7.4 - Demande d'approbation PIIA - 7678, route Marie-Victorin / Installation d'un garde-corps sur la galerie située en cour arrière-latérale
 - 7.5 - Demande d'approbation PIIA - 21, chemin de la Vieille-Église / Construction d'une nouvelle résidence et d'un cabanon de 12x12 p.c. en cour arrière dans le droit de passage
 - 7.6 - Demande d'approbation PIIA - 25, falaise du Domaine / Remplacement de la porte existante au 3ième étage
 - 7.7 - Dépôt du projet 1 / REG 271-2021 - Règlement dont le sujet est « Plans d'implantation et d'intégration architectural » dont l'acronyme est PIIA
 - 7.8 - Dépôt du projet 1 / REG 272-2021 - Règlement dont le sujet est d'encadrer les démolitions d'immeubles sur le territoire de Lotbinière
 - 7.9 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le mandat 2021-2022
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9 - TRANSPORT
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Suivi des démarches sur le projet de prolongement du réseau d'eau potable
 - 10.2 - Compagnonnage dans le cadre de la formation pour la gestion de l'eau potable

- 11 - LOISIRS ET FAMILLE
 - 11.1 - Tarification / Service de garde l'Escale
- 12 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
- 13 - VARIA
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

27-02-2021

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2021

Il est proposé par Michel Landry,
Appuyé par Philippe Jean,

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2021 tel que proposé.

28-02-2021

4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2021

Il est proposé par Sylvain Pillenière,
Appuyé par Pierre Lemay,

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier tel que proposé.

29-02-2021

4.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021

Il est proposé par Guy Durand,
Appuyé par Sylvain Pillenière,

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier tel que proposé.

5 - ADMINISTRATION

30-02-2021

5.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du Conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de janvier, daté du 2 février 2021, et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur Pierre Lemay,
Appuyé par monsieur Philippe Jean,

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Liste des comptes soumis jusqu'au 2 février 2021 pour un total de 171 269.24 \$

Les salaires de janvier 2021 représentent un montant de 19 269.16 \$

Ces pièces justificatives sont déposées aux archives de la municipalité.

Période d'informations ou commentaires du public

S/O

6 - AFFAIRES COURANTES

31-02-2021

6.1 - Fabrication de rangement pour le bureau municipal

Considérant que nous voulons réaménager deux locaux pour les rendre plus fonctionnels ;

Considérant que nous avons demandés une soumission à une entreprise locale pour produire les travaux ;

Il est proposé par Michel Landry,
Appuyé par Pierre Lemay,

Et résolu unanimement d'accepter le devis et la soumission de L'Abel Armoire Inc. au montant total de 6 846.00 \$ plus taxes si applicables et d'inscrire la dépense au fonds de roulement sur trois (3) ans.

32-02-2021

6.2 - Acquisition de module de rangement pour le garage municipal

Considérant que nous voulons réaménager le local pour le rendre plus fonctionnel ;

Il est proposé par Sylvain Pillenière,
Appuyé par Philippe Jean,

Et résolu unanimement d'accepter la présentation des besoins de l'inspecteur municipal pour un montant maximal de 9 683.00 \$ plus taxes si applicables et d'inscrire la dépense au fonds de roulement sur trois (3) ans. Les travaux seront produits durant l'année 2021 en tenant compte des espaces qui seront alloués au projet du prolongement du réseau d'eau potable.

33-02-2021

6.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 787 000 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021 - Financement #16

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lotbinière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 787 700 \$ qui sera réalisé le 16 février 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt # 16	Pour un montant de \$
209-2010	404 500 \$
205-2010	383 200 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 209-2010 et 205-2010, la Municipalité de Lotbinière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Gérald Lemay,
Appuyé par Michel Landry,

Et résolu unanimement

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 février 2021 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année ;

3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	53 300 \$	
2023	54 000 \$	
2024	55 000 \$	

2025	55 800 \$	
2026	56 500 \$	(À payer en 2026)
2026	513 100 \$	(À renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 209-2010 et 205-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

34-02-2021 6.4 - Résolution d'adjudication - Financement #16 pour un emprunt de 787 700 \$

Attendu que la Municipalité de Lotbinière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 février 2021, au montant de 787 700 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

53 300 \$ 1,30000 % 2022

54 000 \$ 1,30000 % 2023

55 000 \$ 1,30000 % 2024

55 800 \$ 1,30000 % 2025

569 600 \$ 1,30000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,30000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 300 \$ 0,60000 % 2022

54 000 \$ 0,70000 % 2023

55 000 \$ 0,85000 % 2024

55 800 \$ 1,05000 % 2025

569 600 \$ 1,15000 % 2026

Prix : 98,65200 Coût réel : 1,42943 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

53 300 \$ 1,55000 % 2022

54 000 \$ 1,55000 % 2023

55 000 \$ 1,55000 % 2024

55 800 \$ 1,55000 % 2025

569 600 \$ 1,55000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,55000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Michel Landry,
Appuyé par Pierre Lemay,

Et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Lotbinière accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 février 2021 au montant de 787 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 209-2010 et 205-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

35-02-2021 6.5 - Résolution Financement #16 - Pour valeur reçue / Banque Royale du Canada

Il est proposé par Guy Durand,

Appuyé par Pierre Lemay,

Et résolu unanimement que pour valeur reçue, la Municipalité de Lotbinière promet de payer à l'ordre de Banque Royale du Canada (la « Banque ») à sa succursale du 7101 avenue du Parc, 5^{ième} étage, Montréal, Québec H3N 1X9 la somme de --- Sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent --- dollars (ci-après appelée le « capital ») par versements annuels comme suit :

MONTANT	ÉCHÉANCE
53 300 \$	16 Février 2022
54 000 \$	16 Février 2023
55 000 \$	16 Février 2024
55 800 \$	16 Février 2025
569 600 \$	16 Février 2026

Majoré des intérêts courus sur le capital impayé au taux annuel de 1,30 pour cent après comme avant échéance, défaut ou jugement, plus l'intérêt sur les intérêts échus au taux établi pour le capital. Les intérêts sont calculés et payables semi-annuellement à compter de la date du présent billet. Le paiement des intérêts et le remboursement du capital seront effectués conformément à l'échéancier établi par le Ministère des finances.

Les paiements partiels seront d'abord affectés au règlement des intérêts courus. Si un versement quelconque du capital ou les intérêts échus n'est pas réglé à sa date d'échéance, la totalité du capital et des intérêts courus deviendra immédiatement exigible, au gré de la Banque. La soussignée renonce par la présentes à la présentation au paiement de ce billet à l'ordre.

36-02-2021 6.6 - Résolution relative aux services bancaires - Financement #16 / Banque Royale du Canada

Il est proposé par Philippe Jean,

Appuyé par Pierre Lemay,

Et résolu unanimement ce qui suit :

1. 1. Que, BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.
2. 2. Que, LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, CONJOINTEMENT ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :
 1. a. Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
 2. b. Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
 3. c. Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 1. (i) Recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 2. (ii) Déposer, négocier, ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
 3. (iii) Donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client; et
 4. (iv) Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
3. 3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisés à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
4. 4. Banque Royale recevra :
 1. a. Une copie de la présente résolution; et
 2. b. Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifié par
 1. (i) LE MAIRE – Jean Bergeron et
 2. (ii) LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – Mme Sandra Bélanger du client; et
 3. (iii) Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2 c) de la présente résolution.
5. 5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

37-02-2021

7.1 - Demande de dérogation mineure - 354, rang Saint-Eustache / Implantation d'une nouvelle résidence

La demande de dérogation mineure vise à implanter une nouvelle résidence (déménagement du 368, rang Saint-Eustache), à une distance inférieure à celle

prescrite de 12 mètres ;

Plus précisément, la demande vise à implanter une résidence à 6.6 mètres de la ligne de lot avant ;

Actuellement, la cour arrière de la propriété est occupée par une aire d'entraînement des chevaux. Le respect de la norme de 12 mètres entraînerait donc une réduction de l'aire d'entraînement ;

Il est proposé par Guy Durand,
Appuyé par Pierre Lemay,

Et résolu unanimement que le Conseil, suivant les recommandations du CCU, autorise la présente demande tel que présenté.

38-02-2021

7.2 - Demande de dérogation mineure - 14, rue Beaudet / Pour rendre réputé conforme plusieurs éléments à la propriété

La demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme plusieurs éléments à la propriété située au 14, rue Beaudet à Lotbinière ;

Cette maison, construite en 2010, présente plusieurs éléments non-conforme, tel que l'implantation de la résidence, la thermopompe et le cabanon en marge avant.

Il est proposé par Sylvain Pillenière,
Appuyé par Pierre Lemay,

Et résolu unanimement que le Conseil, suivant les recommandations du CCU, autorise la présente demande tel que présenté.

M. Michel Landry déclare son intérêt.

39-02-2021

7.3 - Demande d'approbation PIIA - 7842, route Marie-Victorin / Ajout de deux fenêtres du côté ouest

Considérant que le propriétaire veut ajouter deux fenêtres du côté ouest de la résidence ;

Considérant que lesdites fenêtres seront à battant et de dimension 17 ¼ pouces et de large par 59½ pouces de haut ;

Considérant que, le projet s'harmonise avec les règles reliées au zonage ainsi qu'au PIIA ;

Il est proposé par Guy Durand,
Appuyé par Gérald Lemay,

Et résolu unanimement que le Conseil, suivant les recommandations du CCU, autorise la présente demande tel que présenté.

40-02-2021

7.4 - Demande d'approbation PIIA - 7678, route Marie-Victorin / Installation d'un garde-corps sur la galerie située en cour arrière-latérale

Considérant que le propriétaire veut procéder à l'installation d'un garde-corps en aluminium blanc sur la galerie située en cour arrière-latérale ;

Considérant que le propriétaire veut aussi ajouter deux escaliers ;

Considérant que, le projet s'harmonise avec les règles reliées au zonage ainsi qu'au PIIA ;

Il est proposé par Guy Durand,
Appuyé par Gérald Lemay,

Et résolu unanimement que le Conseil, suivant les recommandations du CCU, autorise la présente demande tel que présenté.

41-02-2021

7.5 - Demande d'approbation PIIA - 21, chemin de la Vieille-Église / Construction d'une nouvelle résidence et d'un cabanon de 12x12 p.c. en cour arrière dans le droit de passage

Considérant que le propriétaire veut construire une résidence unifamiliale isolée de 12.19 mètres x 12.2 mètres ;

Considérant que la résidence comportera un garage attenant ;

Considérant que la résidence sera implantée à 8.18 mètres de la ligne de lot avant et à 3.17 mètres de la ligne de lot latéral ;

Considérant que la résidence sera implantée à l'extérieur de la bande de protection de la forte pente ;

Considérant que la toiture de la résidence sera en tôle et le revêtement extérieur sera composé de lattes de bois ;

Considérant que, le projet s'harmonise avec les règles reliées au zonage ainsi qu'au PIIA ;

Il est proposé par Guy Durand,
Appuyé par Gérald Lemay,

Et résolu unanimement que le Conseil, suivant les recommandations du CCU, autorise la présente demande tel que présenté.

42-02-2021

7.6 - Demande d'approbation PIIA - 25, falaise du Domaine / Remplacement de la porte existante au 3^{ième} étage

Considérant que le propriétaire veut remplacer la porte existante du 3^{ième} étage ;

Considérant que la porte sera une porte simple de 35-5/8 x 82-7/8 pouces, de couleur brun foncé (GENTEK 562) et l'intérieur blanc avec une fenêtre incorporée ayant un mécanisme à guillotine ;

Considérant que, le projet s'harmonise avec les règles reliées au zonage ainsi qu'au PIIA ;

Il est proposé par Guy Durand,
Appuyé par Gérald Lemay,

Et résolu unanimement que le Conseil, suivant les recommandations du CCU, autorise la présente demande tel que présenté.

M. Pierre Lemay déclare son intérêt.

43-02-2021

7.7 - Dépôt du projet 1 / REG 271-2021 - Règlement dont le sujet est « Plans d'implantation et d'intégration architectural » dont l'acronyme est PIIA

Attendu que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'il convient maintenant de procéder à une refonte complète du règlement sur les PIIA, acronyme de « Plans d'implantation et d'intégration architectural » ;

Attendu que le règlement requiert plusieurs étapes dont le dépôt du projet 1 dudit règlement ;

Que Michel Landry dépose le projet 1 du règlement 271-2021 ;

Qu'une consultation publique, se fera dans les règles et les normes présentes en considération des mesures sanitaires en vigueur ;

Que le projet du règlement 271-2021 est disponible sur le site Internet de la municipalité de Lotbinière ;

Que les citoyens qui souhaitent plus d'informations ou émettre des commentaires et recommandations puissent s'exprimer par écrit (déposer dans la boîte à courrier près de la porte du bureau municipal ou par courriel à dg@municipalite-lotbiniere.com) ;

Qu'un avis public décrivant les possibilités de s'exprimer soit émis par publipostage pour informer de manière adéquate la population de la municipalité de Lotbinière.

44-02-2021

7.8 - Dépôt du projet 1 / REG 272-2021 - Règlement dont le sujet est d'encadrer les démolitions d'immeubles sur le territoire de Lotbinière

Attendu que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'il convient maintenant de procéder à la création du règlement sur les démolitions d'immeubles;

Attendu que le règlement requiert plusieurs étapes dont le dépôt du projet 1 dudit règlement ;

Que, Philippe Jean dépose le projet 1 du règlement 272-2021 ;

Qu'une consultation publique, se fera dans les règles et les normes présentes en considération des mesures sanitaires en vigueur ;

Que le projet du règlement 272-2021 est disponible sur le site Internet de la municipalité de Lotbinière ;

Que les citoyens qui souhaitent plus d'informations ou émettre des commentaires et recommandations puissent s'exprimer par écrit (déposer dans la boîte à courrier près de la porte du bureau municipal ou par courriel à dg@municipalite-lotbiniere.com) ;

Qu'un avis public décrivant les possibilités de s'exprimer soit émis par publipostage pour informer de manière adéquate la population de la municipalité de Lotbinière.

45-02-2021

7.9 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le mandat 2021-2022

Attendu que le règlement 99-1991 constituant un comité consultatif d'urbanisme mentionne qu'un mandat de deux ans est accordé pour chacun des membres du comité ;

Attendu que le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du Conseil municipal ;

Attendu qu'un membre a manifesté son intention de ne pas solliciter un autre mandat, à savoir, M. Raynald Lauzé ;

Attendu que trois membres ont manifesté leur intention de poursuivre leur mandat, à savoir, MM. Marin Groleau, Jean Pelletier et Michael Plourde ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme sera composé des trois personnes suivantes, à savoir :

M. Marin Groleau
M. Jean Pelletier
M. Michael Plourde

Il est proposé par Michel Landry,
Appuyé par Guy Durand,

Et résolu unanimement d'accepter la liste des membres mentionnées ci-haut pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2021-2022. Le Conseil remercie M. Raynald Lauzé pour son engagement pendant de nombreuses années, et ce, depuis la création du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Lotbinière.

M. Michel Landry dépose, à cette même résolution, une motion de félicitations et de

reconnaissance à l'égard de l'engagement, la disponibilité et la rigueur de M. Raynald Lauzé qui a été présent depuis les débuts de ce comité.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 - Suivi des démarches sur le projet de prolongement du réseau d'eau potable

M. Gérald Lemay indique que nous avons reçus les résultats des relevés terrains complémentaires le 2 février dernier. Une rencontre est prévue avec la firme d'ingénieurs de STANTEC le 11 février prochain pour le dépôt des plans et devis complétés à 90 %.

46-02-2021

10.2 - Compagnonnage dans le cadre de la formation pour la gestion de l'eau potable

Considérant que dans le cadre de la formation obligatoire pour la gestion du réseau d'eau potable, l'inspecteur municipal doit être accompagné par une personne ayant les qualifications de compagnon ;

Considérant que M. Gaétan Gourde, inspecteur municipal de Saint-Narcisse possède l'expertise requise et reconnue par le MELCC ;

Il est proposé par Philippe Jean,
Appuyé par Sylvain Pillenière,

Et résolu unanimement que le Conseil municipal accepte l'offre de service qui est soumis par M. Gaétan Gourde au taux horaire de 35,00 \$ et des frais de kilométrage à raison de 0,50 \$ du kilomètre pour le mentorat de M. Francis Brodeur-Durand tout au long de sa formation.

11 - LOISIRS ET FAMILLE

47-02-2021

11.1 - Tarification / Service de garde l'Escale

Considérant que les taux pour les parents qui sont desservis par le service de garde l'Escale sont demeurés les mêmes depuis plus de treize ans ;

Considérant que la municipalité a vérifié dans les municipalités environnantes les taux pour la prestation des services de garde ;

Considérant que les taux doivent être ajustés pour permettre la saine gestion du service ;

Il est proposé par Pierre Lemay,
Appuyé par Sylvain Pillenière,

Et résolu unanimement que le Conseil, à la suite du dépôt du budget 2021, requiert que les frais journaliers soient de 7,00 \$ par enfant lorsque le parent effectue une réservation au minimum 24 heures avant le service et de 8,00 \$ lorsqu'il n'y a pas de réservation au préalable. Une lettre accompagnant la résolution sera remise aux parents. Les nouveaux tarifs seront en vigueur à partir du 22 février 2021.

12 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

13 - VARIA

M. Gérald Lemay demande, si une personne acquiert un immeuble existant à Lotbinière, si elle doit se conformer aux règles du Q2.-R22. La municipalité, présentement, sauf lors de rénovations, ne requiert pas de certificat de conformité. Les règlements d'urbanisme sont présentement en refonte complète et cet aspect, comme plusieurs autres, feront partie de la réflexion.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions : règlement # 178-2007 de la municipalité de Lotbinière

Étant donné le caractère actuel de la rencontre qui requiert de limiter les rassemblements, les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour par courriel à l'adresse dg@municipalite-lotbiniere.com lors de la mise en ligne de l'ordre du jour. Les réponses seront acheminées dans les jours suivants la mise en ligne de la présente séance.

48-02-2021

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Philippe Jean,
Et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 h 53.

Constat

Par sa signature, le Maire, reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & secrétaire-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL